



Amende doublée pendant la période scolaire

Les conducteurs qui dépassent la limite de vitesse de 30 km/h dans une zone scolaire durant la période scolaire peuvent recevoir une amende doublée.

La période scolaire se déroule de 7 h à 17 h, du lundi au vendredi pendant les mois de septembre à juin.

Les conducteurs qui déposent des enfants à l'école choisissent parfois l'endroit le plus proche de l'entrée, sans tenir compte de la signalisation en place, ce qui peut compromettre la sécurité des enfants. Le non-respect des zones de stationnement ou l'immobilisation dans des endroits interdits peut entraîner une amende de 60 \$, plus les frais applicables.

Pour plus d'informations sur les règles de conduite et la sécurité routière, visitez le site Internet de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) à saaq.gouv.qc.ca

Note : Le genre masculin est utilisé uniquement dans le but d'alléger le texte.



Suivez-nous sur nos réseaux sociaux pour en apprendre davantage et découvrir l'ensemble de notre campagne de sécurité publique CALMOS!

ville.varennesc.ca | VARENNES



 IMPRIMÉ SUR PAPIER RECYCLÉ

Les élèves sont de retour!



Avec la rentrée scolaire, il est essentiel de redoubler de vigilance sur les routes.

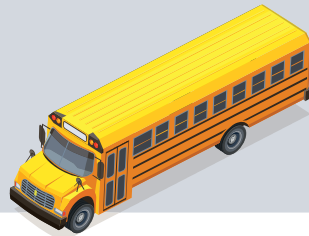
Les brigadiers et les conducteurs d'autobus scolaires sont à l'œuvre pour veiller à la sécurité des jeunes. Soyez attentifs et respectez les règles de circulation spécifiques en leur présence.

Ce dépliant vous informe sur les obligations et les comportements à adopter. Bonne rentrée!

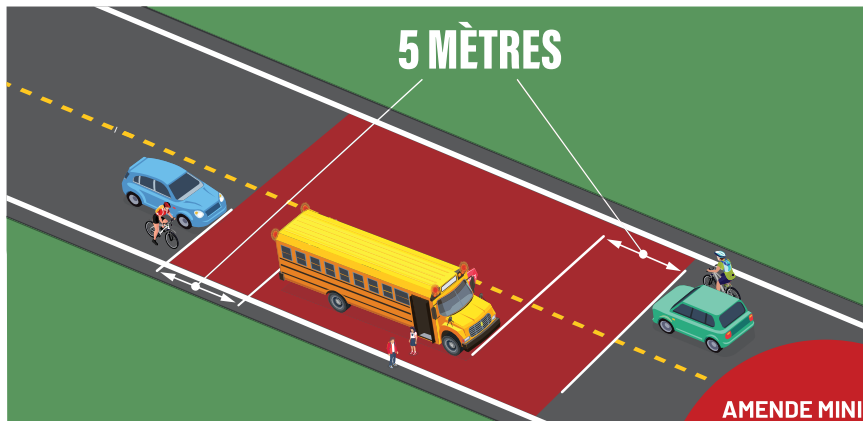

VARENNES

CALMOS!

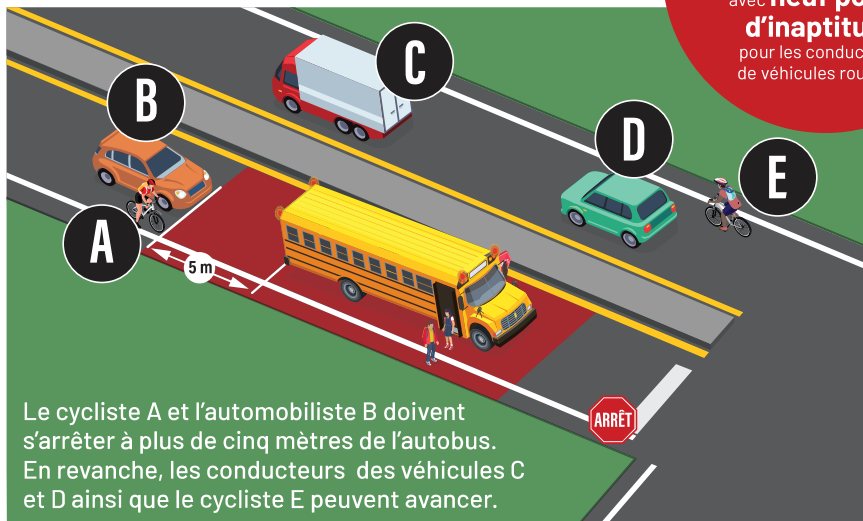
en présence d'un autobus!



Lorsque le conducteur d'autobus active les feux clignotants jaunes, puis rouges, et déploie un signal d'arrêt obligatoire, tous les véhicules et cyclistes, dans les deux sens de circulation, doivent s'immobiliser à plus de cinq mètres de l'autobus.



L'obligation de s'immobiliser ne s'applique pas lorsqu'un terre-plein ou un autre dispositif surélevé vous sépare de l'autobus scolaire.



Le cycliste A et l'automobiliste B doivent s'arrêter à plus de cinq mètres de l'autobus. En revanche, les conducteurs des véhicules C et D ainsi que le cycliste E peuvent avancer.

AMENDE MINIMALE
de **80\$** pour les cyclistes
et de **200\$** plus frais
avec **neuf points d'inaptitude**
pour les conducteurs
de véhicules routiers.

CALMOS!

en présence de brigadiers!



Lorsque la circulation est dirigée par un brigadier scolaire, toute personne, peu importe le type de véhicule utilisé, doit, malgré une signalisation contraire, obéir à leurs ordres et signaux.

Le brigadier scolaire aide les enfants à traverser la rue aux endroits dangereux.

Le Code de la sécurité routière vous oblige à lui obéir :



1 ARRÊTEZ

Immobilisez votre véhicule avant la ligne d'arrêt lorsqu'il lève son panneau d'arrêt.

2 ATTENDEZ

Les enfants et le brigadier doivent traverser.

3 REPORTEZ

Le panneau d'arrêt est baissé, tout le monde est en sécurité, vous pouvez repartir.

Près des écoles et des terrains de jeux, rappelez-vous :

- Que les enfants ont du mal à évaluer les distances, la vitesse des véhicules et la provenance des bruits lorsqu'ils traversent.
- Qu'ils peuvent être cachés par d'autres véhicules; vous ne les verrez pas arriver et eux non plus.
- Qu'ils peuvent surgir dans la rue, trop captivés par leurs jeux.
- Que respecter les limites de vitesse vous permet de réagir plus rapidement en cas d'imprévu.

Le non-respect des ordres et des signaux donnés par un **brigadier scolaire** peut entraîner une **AMENDE MINIMALE**
de **80\$** pour les cyclistes
et de **300\$** avec des points d'inaptitude pour les conducteurs de véhicules routiers.